



Réf : DCM202409

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 08/02/2024

Notifiée aux élus le : 08/02/2024

Date de l'affichage : 08/02/2024

**OBJET : DF - Subvention  
exceptionnelle – « Le comité des fêtes  
de la ville d'Aigues-Mortes »**

### SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE FÉVRIER à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 février 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Yves GRAS

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Claude BASCHIOU

### Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Suite à l'organisation des festivités votives traditionnelles par le Comité des Fêtes de la ville d'Aigues-Mortes, sur l'année 2023, celui-ci sollicite une subvention exceptionnelle lui permettant de solder cet exercice. En effet, lors de l'élaboration de son budget prévisionnel, en fin d'année 2022, l'association n'était pas en mesure de prévoir certains aléas tenant notamment au contexte économique global, ayant abouti à une augmentation générale du coût de la vie se répercutant *in fine* sur l'ensemble des coûts liés à l'organisation des manifestations.

Tenant ce contexte, le Comité des Fêtes de la ville d'Aigues-Mortes sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 5 500 euros.

Les manifestations ayant bien été organisées, par le comité des fêtes sur l'année 2023, conformément à ses engagements et à ses statuts, il y a lieu de donner une suite favorable à cette demande exceptionnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500 euros à l'association « Le comité des fêtes de la ville d'Aigues-Mortes »
- **D'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire,

Le conseil municipal est invité à délibérer, étant précisé que les élus, éventuellement intéressés dans le cadre de la vie associative en tant que membres dirigeants du Comité des Fêtes, ne participent pas aux débats, ni à la préparation ainsi qu'au vote de la présente délibération.

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500 euros à l'association « Le comité des fêtes de la ville d'Aigues-Mortes »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 février 2024

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 2024-9	DF – subvention à l'association « Le Comité des Fêtes de la ville d'Aigues-Mortes »	Pour :	<b>28</b>	UNANIMITE
		Contre :	<b>0</b>	NEANT
		Abstention :	<b>0</b>	NEANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication